



Cadre stratégique sur le financement communautaire Énoncés de politique

Services des initiatives avec les partenaires et les intervenants

Direction générale des services sociaux et communautaires

Ville d'Ottawa

Février 2020

Table des matières

Énoncé de politique général.....	3
Cadre stratégique sur le financement communautaire.....	3
Fonds de viabilité	5
1. Financement de viabilité	5
Fonds communautaire.....	9
1. Financement de projet	9
2. Financement des événements civiques	12
Fonds pour les besoins nouveaux et urgents.....	16
1. Financement des immobilisations	16
2. Financement des besoins communautaires émergents.....	20
3. Financement d'urgence.....	23
Annexe A : Financement des initiatives stratégiques	26
1. Cadre stratégique sur le développement communautaire.....	26
2. Fonds d'affectation pour les jardins communautaires	26
3. Coordination du Comité d'engagement jeunesse d'Ottawa	27
4. Programme Snow Go	27
Annexe B : Définitions	28

Énoncé de politique général

Cadre stratégique sur le financement communautaire

Vision

Solide et viable, le secteur des services sociaux à but non lucratif d'Ottawa s'emploie, par la collaboration, à faire de la ville un lieu équitable et inclusif pour tous les résidents.

Mission

Améliorer le bien-être communautaire en affectant des fonds et des ressources en renforcement des capacités au secteur des services sociaux à but non lucratif afin de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et d'offrir, aux résidents qui ont les besoins les plus impérieux et qui doivent surmonter les obstacles les plus importants dans notre collectivité, des conditions d'accès équitable aux services.

Mandat

Le mandat du Financement communautaire consiste à investir dans une infrastructure sociale viable constituée de services sociaux à but non lucratif qui :

- assure un accès équitable aux programmes et aux services;
- répond aux besoins des résidents;
- se traduit par des résultats mesurables et une responsabilisation financière;
- suppose une collaboration pour le renforcement des capacités communautaires et leur développement;
- cadre avec les priorités stratégiques de la Ville d'Ottawa.

Groupes prioritaires

Les francophones; les immigrants; les Autochtones; les membres de la communauté 2SLGBTQ+; les personnes âgées; les personnes vivant dans la pauvreté; les personnes handicapées, les personnes racisées; les résidents des secteurs ruraux; les femmes; les jeunes.

Priorités de financement

Réduction de la pauvreté	Pour réduire la pauvreté, il faut s'attaquer aux causes qui en sont à l'origine et atténuer ses effets dans la collectivité.
Développement communautaire	Le développement communautaire est un processus inclusif faisant en sorte que les membres d'une communauté sont impliqués, informés et à même de trouver des solutions collectives à des problèmes qui les concernent tous et de les mettre en œuvre.

Infrastructure sociale	L'infrastructure sociale désigne les installations, les actifs et les services qui aident les résidents et les communautés à satisfaire leurs besoins sociaux, à maximiser leur potentiel de développement ainsi qu'à améliorer la résilience et le bien-être de la collectivité.

Voies de financement

Le Cadre stratégique sur le financement communautaire comporte trois voies de financement :

Voie de financement	Objectif
Fonds de viabilité	Conserver une infrastructure sociale solide et un secteur social à but non lucratif viable pour garantir des services équitables aux résidents qui doivent surmonter les obstacles et relever les défis les plus importants.
Fonds communautaire	Donner au secteur des services sociaux à but non lucratif la capacité de répondre aux pressions et aux besoins communautaires émergents, complexes et non satisfaits.
Fonds pour les besoins nouveaux et urgents	Pourvoir aux besoins communautaires naissants et aux besoins urgents ou imprévus d'organisation ou d'immobilisations.

Principes généraux

Le programme du Financement communautaire est un programme de contributions. Les bénéficiaires de financement du programme du Financement communautaire recevront une contribution plutôt qu'une bourse.

Le montant du financement du portefeuille est limité à la disponibilité des fonds municipaux approuvés par le Conseil.

Le gestionnaire des Services des initiatives avec les partenaires et les intervenants est titulaire des pouvoirs délégués permettant de gérer et d'administrer le budget de financement communautaire de la Direction générale des services sociaux et communautaires et de transférer des fonds entre les voies de financement afin de répondre aux priorités communautaires et aux besoins émergents.

Fonds de viabilité

Objectif

L'objectif du Fonds de viabilité est de conserver une infrastructure sociale solide et de préserver la viabilité du secteur social à but non lucratif afin de garantir des services équitables aux résidents qui doivent surmonter les obstacles et relever les défis les plus importants. Les dépenses opérationnelles de base et les dépenses de programme sont admissibles au financement.

Durée du financement : cinq ans (renouvelable)

Enveloppe de financement :

1. Financement de viabilité (dont les Initiatives stratégiques – *cf. l'annexe A*)

1. Financement de viabilité

Processus régissant les demandes

On peut consulter les détails du processus régissant les demandes, dont les échéances à respecter dans le dépôt des demandes, sur le site Ottawa.ca.

Le Fonds de viabilité sera affecté en deux phases : 1) la demande de qualification (DDQ); et 2) la demande d'offres (DDO). Dans le processus de la DDQ, les organismes intéressés doivent démontrer qu'ils répondent aux conditions d'admissibilité. Dans la foulée du processus de la DDQ, la Ville organisera une séance d'information afin de donner des renseignements et des statistiques complémentaires pour permettre aux demandeurs qualifiés de déposer une offre dans le cadre de la DDO.

Admissibilité

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes pour être admissibles au financement :

- être une société à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré;
- avoir été une société à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré depuis au moins deux ans;
- exercer ses activités depuis au moins cinq ans;
- avoir un mandat organisationnel harmonisé avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- démontrer la viabilité financière et la pérennité de l'organisme;

- exercer ses activités sans discrimination, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario;
- être régi par un conseil d'administration démocratiquement élu;
- être en règle avec la Ville d'Ottawa;
- avoir son siège à Ottawa et servir les résidents de cette ville.

Inadmissibilité

Les demandeurs ne peuvent pas :

- être parrainés par une autre société à but non lucratif ou organisme de bienfaisance enregistré;
- être un organisme confessionnel dont les services et les activités consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obligent à adhérer à cette confession ou à cette pratique;
- être un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- être un organisme qui sert essentiellement à financer d'autres groupes;
- être un hôpital ou offrir des services cliniques ou des programmes de soins médicaux;
- être un organisme ayant une allégeance politique ou ayant pour mandat d'exercer des activités politiques;
- être un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes dans le cadre du mandat législatif d'autres ordres de gouvernement;
- être un organisme provincial ou national, sauf s'il existe une section ou une direction locale pour servir expressément les résidents de la Ville d'Ottawa;
- être un conseil scolaire, une école primaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- être un club sportif.

Modalités selon lesquelles sont prises les décisions dans l'affectation du budget

Les demandes sont évaluées dans le cadre d'un processus dans lequel intervient un comité d'affectation.

Le succès remporté par le demandeur dans l'obtention du financement dépend de l'évaluation finale du comité d'affectation et du financement disponible dans l'enveloppe budgétaire.

Critères pour l'évaluation des propositions admissibles

L'évaluation des propositions admissibles se fonde sur les notes totales attribuées dans l'évaluation des propositions et dans l'analyse quantitative des répercussions.

Évaluation des propositions

Voici en quoi consistent les critères, entre autres :

- Besoins et répercussions : harmonisation avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire, ainsi qu'avec les besoins des populations cibles dans le financement et des moyens grâce auxquels on répond à leurs besoins.
- Efficience et collaboration : importance du financement pour la capacité continue de l'organisme, contribution au secteur et capacité de l'organisme à collaborer et à être un partenaire efficace dans la réalisation des priorités et des résultats du financement.
- Transparence et responsabilisation : capacité de l'organisme à exprimer et à réaliser son plan pour s'acquitter de son mandat dans le domaine des services, ainsi que pour produire ses résultats et pour appliquer sa stratégie de compte rendu.

Évaluation des répercussions

Dans l'évaluation et la notation des demandes, on peut tenir compte, entre autres :

- Des répercussions les plus importantes : répercussions potentielles de l'initiative, dont les secteurs géographiques dans lesquels les services sont accessibles pour les populations visées et l'envergure des services offerts.
- Du territoire géographique : mode de ciblage des ressources et harmonisation avec les secteurs de la Ville dont les besoins ou les inégalités sont les plus importants.

Dépenses admissibles

Sont admissibles, entre autres, les dépenses suivantes :

- les salaires et les avantages sociaux du personnel;
- les loyers et les frais d'occupation;
- les services publics;
- l'administration;
- le transport;
- les fournitures opérationnelles;
- les dépenses de financement;
- les dépenses des bénévoles;
- les honoraires professionnels (obligatoires pour la réalisation des programmes);
- les autres dépenses à examiner dans chaque cas particulier.

Coûts inadmissibles

Sont inadmissibles, entre autres, les coûts :

- des conférences, des commandites, des événements spéciaux et des initiatives d'embellissement;
- des biens d'équipement et des travaux de rénovation, des rénovations mineures apportées aux immeubles existants, de construction ou d'aménagement de nouvelles installations et d'entretien des terrains;

- de financement des déficits et des dettes;
- des activités à but lucratif.

Exigences relatives aux comptes rendus et à la surveillance

Les bénéficiaires du financement devront déposer un rapport annuel sur les résultats et se conformer à un processus de contrôle de concordance conformément aux clauses et aux conditions exprimées dans l'accord de contribution. Il peut s'agir entre autres :

- des états financiers vérifiés;
 - des états financiers non vérifiés, qui peuvent être déposés à l'entière discrétion de la Ville si la contribution est égale ou inférieure à 25 000 \$, s'ils ont été approuvés par deux dirigeants, qui (i) ont tous deux été nommés en vertu d'un règlement de l'organisme bénéficiaire et habilités à signer les accords et les contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire; et qui (ii) sont aptes à signer des accords et des contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire en vertu de la loi;
- du rapport annuel du dernier exercice financier terminé;
- du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA) pour les deux derniers exercices financiers terminés;
 - du procès-verbal provisoire de l'AGA pour le dernier exercice financier terminé;
 - du procès-verbal approuvé le plus récent de l'AGA, signé par deux fondés de pouvoir de signature pour l'organisme;
- de la liste des membres actuels du conseil d'administration;
- de l'organigramme actuel;
- du rapport sur les résultats et sur l'évaluation;
- d'un certificat d'assurance en bonne et due forme, désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire dans le cadre du contrat ou des contrats d'assurance de l'assuré;
- des conditions particulières exigées par la Ville.

Fonds communautaire

Objectif

L'objectif du Fonds communautaire consiste à donner au secteur des services sociaux à but non lucratif la capacité de répondre aux pressions et aux besoins communautaires émergents, complexes et non satisfaits.

Enveloppes de financement

1. Financement de projet : un an ou trois ans.
2. Financement des événements civiques : financement ponctuel (pour chaque organisme et chaque année de financement).

1. Financement de projet

Description

Financement de projet sur un an : le financement de projet sur un an est attribué aux projets pilotes dont la durée est limitée ou qui est définie et qui permettent d'étoffer la capacité de service du secteur ou de répondre à un besoin émergent. Ce financement est offert à tous les organismes qui répondent aux critères d'admissibilité.

Financement de projet sur trois ans : le financement de projet sur trois ans est affecté aux organismes qui ne touchent pas de part du Financement de viabilité. Ce financement permet aux organismes d'étoffer leur capacité de service, de faire leurs preuves et de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre à des besoins émergents.

Principes

On peut conclure des accords de contribution pour le financement sur trois ans dans le cadre du Fonds de viabilité si le financement de l'enveloppe le permet et que les besoins communautaires perdurent, en fonction de l'évaluation cumulative des demandes.

Processus d'application

On peut consulter les détails du processus régissant les demandes, dont les échéances à respecter dans le dépôt des demandes, sur le site Ottawa.ca.

Admissibilité

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes pour être admissibles au financement :

- être soit :
 - une société à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré qui existe depuis au moins deux ans;
 - un organisme parrainé par une société à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré qui existe depuis plus de cinq ans;

- avoir un mandat organisationnel harmonisé avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- démontrer la viabilité financière et la pérennité de l'organisme;
- exercer ses activités sans discrimination, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario;
- être régi par un conseil d'administration démocratiquement élu;
- être en règle avec la Ville d'Ottawa;
- avoir son siège à Ottawa et servir les résidents de cette ville.

Inadmissibilité

Les demandeurs ne peuvent pas :

- être un organisme confessionnel dont les services et les activités consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obligent à adhérer à cette confession ou à cette pratique;
- être un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- être un organisme qui sert essentiellement à financer d'autres groupes;
- être un hôpital ou offrir des services cliniques ou des programmes de soins médicaux;
- être un organisme ayant une allégeance politique ou ayant pour mandat d'exercer des activités politiques;
- être un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes dans le cadre du mandat législatif d'autres ordres de gouvernement;
- être un organisme provincial ou national, sauf s'il existe une section ou une direction locale pour servir expressément les résidents de la Ville d'Ottawa;
- être un conseil scolaire, une école primaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- être un club sportif.

Modalités selon lesquelles sont prises les décisions dans l'affectation du budget

Les demandes sont évaluées dans le cadre d'un processus dans lequel intervient un comité d'affectation.

Le succès remporté par le demandeur dans l'obtention du financement dépend de l'évaluation finale du comité d'affectation et du financement disponible dans l'enveloppe budgétaire.

Critères pour l'évaluation des propositions admissibles

L'évaluation des propositions admissibles se fonde sur les notes totales attribuées dans l'évaluation des propositions et dans l'analyse quantitative des répercussions.

Évaluation des propositions

Voici en quoi consistent les critères, entre autres :

- Besoins et répercussions : harmonisation avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire, ainsi qu'avec les besoins des populations cibles dans le financement et des moyens grâce auxquels on répond à leurs besoins.
- Efficience et collaboration : importance du financement pour la capacité continue de l'organisme, contribution au secteur et capacité de l'organisme à collaborer et à être un partenaire efficace dans la réalisation des priorités et des résultats du financement.
- Transparence et responsabilisation : capacité de l'organisme à exprimer et à réaliser son plan pour s'acquitter de son mandat dans le domaine des services, ainsi que pour produire ses résultats et pour appliquer sa stratégie de compte rendu.

Évaluation des répercussions

Dans l'évaluation et la notation des demandes, on peut tenir compte, entre autres :

- Des répercussions les plus importantes : répercussions potentielles de l'initiative, dont les secteurs géographiques dans lesquels les services sont accessibles pour les populations visées et l'envergure des services offerts.
- Du territoire géographique : mode de ciblage des ressources et harmonisation avec les secteurs de la Ville dont les besoins ou les inégalités sont les plus importants.

Dépenses admissibles

Sont admissibles, entre autres, les dépenses suivantes :

- la dotation;
- les assurances;
- les frais d'occupation;
- l'administration des bureaux;
- les fournitures et l'équipement;
- le transport;
- les autres dépenses à examiner dans chaque cas particulier.

Coûts inadmissibles

Sont inadmissibles, entre autres, les coûts :

- des conférences, des commandites, des événements spéciaux et des initiatives d'embellissement;
- des biens d'équipement et des travaux de rénovation majeurs, des rénovations mineures apportées aux immeubles existants, de construction ou d'aménagement de nouvelles installations et d'entretien des terrains;
- de financement des déficits et des dettes;
- des activités à but lucratif.

Exigences relatives aux comptes rendus et à la surveillance

Les bénéficiaires du financement devront déposer un rapport annuel sur les résultats et se conformer à un processus de contrôle de concordance conformément aux clauses et aux conditions exprimées dans l'accord de contribution. Il peut s'agir entre autres :

- des états financiers vérifiés;
 - des états financiers non vérifiés, qui peuvent être déposés à l'entière discrétion de la Ville si la contribution est égale ou inférieure à 25 000 \$, s'ils ont été approuvés par deux dirigeants, qui (i) ont tous deux été nommés en vertu d'un règlement de l'organisme bénéficiaire et habilités à signer les accords et les contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire; et qui (ii) sont aptes à signer des accords et des contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire en vertu de la loi;
- du rapport annuel du dernier exercice financier terminé;
- du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA) pour les deux derniers exercices financiers terminés;
 - du procès-verbal provisoire de l'AGA pour le dernier exercice financier terminé;
 - du procès-verbal approuvé le plus récent de l'AGA, signé par deux fondés de pouvoir de signature pour l'organisme;
- de la liste des membres actuels du conseil d'administration;
- de l'organigramme actuel;
- du rapport sur les résultats et sur l'évaluation;
- d'un certificat d'assurance en bonne et due forme, désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire dans le cadre du contrat ou des contrats d'assurance de l'assuré;
- des conditions particulières exigées par la Ville.

2. Financement des événements civiques

Description

L'objectif du Financement des événements civiques consiste à financer des événements qui :

- favorisent les rencontres de voisins dans leur collectivité géographique locale;
- prévoient différentes activités, loisirs en famille et attractions destinés aux résidents dans un quartier ou un district géographique précis;
- promeuvent le bien-être communautaire en accueillant tous les membres de la collectivité;
- favorisent l'équité et l'inclusion.

Durée du financement : financement ponctuel (pour chaque organisme et chaque année de financement)

Processus régissant les demandes

On peut consulter les détails du processus régissant les demandes, dont les échéances à respecter dans le dépôt des demandes, sur le site Ottawa.ca.

Admissibilité

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes pour être admissibles au financement :

- être un organisme à but non lucratif;
- avoir été constitué depuis au moins deux ans (s'il s'agit d'une société);
- avoir un mandat organisationnel harmonisé avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- démontrer la viabilité financière et la pérennité de l'organisme;
- exercer ses activités sans discrimination, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario;
- être régi par un conseil d'administration ou un comité directeur démocratiquement élu;
- être en règle avec la Ville d'Ottawa;
- avoir son siège à Ottawa et servir les résidents de cette ville.

Inadmissibilité

Les demandeurs ne peuvent pas :

- être parrainés par un autre organisme à but non lucratif ou de bienfaisance;
- être un organisme confessionnel dont les services et les activités consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obligent à adhérer à cette confession ou à cette pratique;
- être un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- être un organisme qui sert essentiellement à financer d'autres groupes;
- être un hôpital ou offrir des services cliniques ou des programmes de soins médicaux;
- être un organisme ayant une allégeance politique ou ayant pour mandat d'exercer des activités politiques;
- être un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes dans le cadre du mandat législatif d'autres ordres de gouvernement;
- être un organisme provincial ou national, sauf s'il existe une section ou une direction locale pour servir expressément les résidents de la Ville d'Ottawa;
- être un conseil scolaire, une école primaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- être un club sportif.

Événements admissibles

Sont admissibles, entre autres, les événements qui :

- se déroulent pendant une journée ou deux jours consécutifs;
- prévoient l'entrée gratuite;
- sont essentiellement planifiés et exécutés par des bénévoles;
- sont ouverts, ciblés et annoncés dans le grand public, dans le quartier géographique dans lequel ils sont appelés à se dérouler.

Événements inadmissibles

Sont inadmissibles, entre autres :

- les activités et événements à but lucratif;
- les grands festivals artistiques et culturels et les grandes foires agricoles;
- les événements dont le mandat, la portée et le public cible s'étendent à toute la Ville;
- les activités de promotion personnelle, de marketing ou de financement;
- les projets d'infrastructure;
- les activités, congrès et salons commerciaux;
- les événements auxquels le public ne peut participer qu'à titre de spectateur, y compris, sans toutefois s'y limiter, les défilés, les événements sportifs, les concours, les tournois et les concerts indépendants.

Modalités selon lesquelles sont prises les décisions dans l'affectation du budget

Toutes les demandes sont évaluées dans le cadre d'un processus dans lequel intervient un comité d'affectation.

Le succès remporté par le demandeur dans l'obtention du financement dépend de l'évaluation finale du comité d'affectation et du financement disponible dans l'enveloppe budgétaire.

Critères pour l'attribution des priorités aux demandes admissibles

Les demandes doivent comprendre, entre autres :

- les détails de l'événement, dont la description claire de toutes les activités, de tous les spectacles et de toutes les attractions proposés;
- le budget de l'événement;
- le nombre de participants attendus;
- le lieu de l'événement.

Exigences relatives aux comptes rendus

Les bénéficiaires du financement doivent déposer un compte rendu des résultats et un rapport financier et peuvent être appelés à soumettre d'autres renseignements, à la discrétion de la Ville, conformément aux clauses et aux conditions exprimées dans l'accord de contribution.

Fonds pour les besoins nouveaux et urgents

Objectif

Ce fonds vise à répondre aux besoins communautaires émergents et aux besoins organisationnels ou infrastructurels urgents ou imprévus.

Durée du financement : financement ponctuel (pour chaque organisme et chaque année de financement)

Enveloppes de financement

1. Financement des immobilisations
2. Financement des besoins communautaires émergents
3. Financement d'urgence

1. Financement des immobilisations

Description

Le financement des immobilisations porte sur les améliorations à apporter aux propriétés qui appartiennent à la Ville ou à l'organisme ou qui sont louées pour une longue durée. Ce financement est offert selon le principe du partage des coûts avec les organismes de services sociaux.

Durée du financement : financement ponctuel (pour chaque organisme et chaque année de financement)

Processus régissant les demandes

On peut consulter les détails du processus régissant les demandes, dont les échéances à respecter dans le dépôt des demandes, sur le site Ottawa.ca.

Admissibilité

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes pour être admissibles au financement :

- être une société à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré;
- avoir été une société à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré depuis au moins deux ans;
- exercer ses activités depuis au moins cinq ans;
- avoir un mandat organisationnel harmonisé avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- démontrer la viabilité financière et la pérennité de l'organisme;
- exercer ses activités sans discrimination, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario;

- être régi par un conseil d'administration démocratiquement élu;
- être en règle avec la Ville d'Ottawa;
- avoir son siège à Ottawa et servir les résidents de cette ville;
- les installations doivent appartenir à la Ville d'Ottawa ou à l'organisme ou faire l'objet d'un bail à long terme;
- **L'organisme ou un autre organisme de financement doit verser une contribution complémentaire (d'au moins 50 %) pour l'ensemble du financement offert.**

Inadmissibilité

Les demandeurs ne peuvent pas :

- être un organisme confessionnel dont les services et les activités consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obliger à adhérer à cette confession ou à cette pratique;
- être un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- être un organisme qui sert essentiellement à financer d'autres groupes;
- être un hôpital ou offrir des services cliniques ou des programmes de soins médicaux;
- être un organisme ayant une allégeance politique ou ayant pour mandat d'exercer des activités politiques;
- être un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes dans le cadre du mandat législatif d'autres ordres de gouvernement;
- être un organisme provincial ou national, sauf s'il existe une section ou une direction locale pour servir expressément les résidents de la Ville d'Ottawa;
- être un conseil scolaire, une école primaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- être un club sportif.

Modalités selon lesquelles sont prises les décisions dans l'affectation du budget

Les demandes sont évaluées dans le cadre d'un processus dans lequel intervient un comité d'affectation.

Le succès remporté par le demandeur dans l'obtention du financement dépend de l'évaluation finale du comité d'affectation et du financement disponible dans l'enveloppe budgétaire.

Critères pour l'évaluation des propositions admissibles

Les propositions admissibles sont évaluées en fonction de la note totale attribuée dans l'évaluation de l'ensemble des propositions, en appliquant entre autres les critères suivants :

- les besoins de l'organisme et les bienfaits pour la collectivité;

- la mesure dans laquelle le projet s'harmonise avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- le profil de l'organisme : l'organisme a réussi à faire ses preuves du point de vue de la viabilité financière et de la planification des projets;
- la viabilité des projets : la conception et la portée des travaux des projets sont viables;
- la viabilité financière : les estimations budgétaires et les coûts des projets sont raisonnables et parfaitement étayés ou justifiés. Les formulaires budgétaires sont exacts;
- la santé et la sécurité : le projet permet de mieux répondre aux inquiétudes de l'organisme relativement à la santé et à la sécurité;
- la capacité de préparation : l'organisme confirme que tous les fonds demandés seront consacrés aux activités prévues et que le projet sera réalisé dans le respect des délais convenus.

Dépenses admissibles

Sont admissibles, entre autres, les dépenses suivantes :

- les études de viabilité et l'élaboration de plans directeurs;
- les dépenses matérielles (de construction), en tenant compte des imprévus;
- les frais immatériels (experts-conseils et professionnels);
- les études géotechniques et l'assainissement des sites;
- les droits de permis et les frais d'aménagement des immeubles;
- les honoraires juridiques;
- les travaux de rénovation des immeubles (mobilier et électroménagers, entre autres).

Coûts inadmissibles

Sont inadmissibles, entre autres, les coûts :

- opérationnels, par exemple les frais de location des installations, les salaires et les frais de publicité;
- des stratégies et de la mobilisation du financement;
- de financement (frais d'emprunt et remboursement des dettes);
- des projets qui ont été réalisés avant que la subvention finale soit approuvée;
- rétroactifs (tous les coûts engagés avant l'approbation d'une proposition);
- des programmes et des services à but lucratif ou exploités commercialement;
- qui relèvent d'un autre ordre de gouvernement ou d'un autre programme de financement.

Exigences relatives aux comptes rendus et à la surveillance

Les bénéficiaires du financement devront déposer un rapport annuel sur les résultats et se conformer à un processus de contrôle de concordance conformément aux clauses et aux conditions exprimées dans l'accord de contribution. Il peut s'agir entre autres :

- des états financiers vérifiés;

- des états financiers non vérifiés, qui peuvent être déposés à l'entière discrétion de la Ville si la contribution est égale ou inférieure à 25 000 \$, s'ils ont été approuvés par deux dirigeants, qui (i) ont tous deux été nommés en vertu d'un règlement de l'organisme bénéficiaire et habilités à signer les accords et les contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire; et qui (ii) sont aptes à signer des accords et des contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire en vertu de la loi;
- du rapport annuel du dernier exercice financier terminé;
- du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA) pour les deux derniers exercices financiers terminés;
 - du procès-verbal provisoire de l'AGA pour le dernier exercice financier terminé;
 - du procès-verbal approuvé le plus récent de l'AGA, signé par deux fondés de pouvoir de signature pour l'organisme;
- de la liste des membres actuels du conseil d'administration;
- de l'organigramme actuel;
- du rapport sur les résultats et sur l'évaluation;
- d'un certificat d'assurance en bonne et due forme, désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire du titulaire du certificat dans le cadre du contrat ou des contrats d'assurance de l'assuré;
- des conditions particulières exigées par la Ville.

2. Financement des besoins communautaires émergents

Description

Le financement des besoins communautaires émergents permet de financer ponctuellement des initiatives ou des activités qui répondent à des besoins émergents particuliers dans une collectivité (quartier prioritaire local ou collectivité de lien commun) et qui contribuent à l'étoffement de la capacité, au bien-être et à la résilience de la collectivité.

Processus régissant les demandes

On peut déposer des demandes continuellement pendant toute l'année civile. Ce financement dont la durée est limitée est offert jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire soit épuisée. Les maximums de financement sont confirmés chaque année. On peut consulter les détails du processus régissant les demandes sur le site Ottawa.ca.

Admissibilité

L'activité ou l'initiative doit au moins respecter **toutes** les conditions suivantes :

- s'harmoniser avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- répondre aux besoins ou aux impératifs émergents précis et démontrés à Ottawa;
- contribuer à l'étoffement de la capacité, au bien-être ou à la résilience de la collectivité locale.

Les demandeurs qui souhaitent déposer une demande doivent :

- être un organisme ou un groupe à but non lucratif; OU être parrainés par une société à but non lucratif ou par un organisme de bienfaisance enregistré;
- exercer ses activités depuis au moins deux ans;
- avoir un mandat organisationnel harmonisé avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- démontrer la viabilité financière et la pérennité de l'organisme;
- exercer ses activités sans discrimination, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario;
- être régi par un conseil d'administration ou un comité directeur démocratiquement élu;
- être en règle avec la Ville d'Ottawa;
- avoir son siège à Ottawa et servir les résidents de cette ville.

Inadmissibilité

Les demandeurs ne peuvent pas :

- être un organisme confessionnel dont les services et les activités consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obligent à adhérer à cette confession ou à cette pratique;

- être un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- être un organisme qui sert essentiellement à financer d'autres groupes;
- être un hôpital ou offrir des services cliniques ou des programmes de soins médicaux;
- être un organisme ayant une allégeance politique ou ayant pour mandat d'exercer des activités politiques;
- être un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes dans le cadre du mandat législatif d'autres ordres de gouvernement;
- être un organisme provincial ou national, sauf s'il existe une section ou une direction locale pour servir expressément les résidents de la Ville d'Ottawa;
- être un conseil scolaire, une école primaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- être un club sportif.

Coûts et initiatives admissibles

Il s'agit entre autres :

- des assemblées de quartier ou de communauté locales, des cercles de guérison, des consultations communautaires ou des séances de compte rendu;
- des besoins en dotation à court terme pour assurer le soutien de la collectivité;
- de la formation et des ateliers;
- des activités de mobilisation et de planification communautaires;
- des autres activités et initiatives (à examiner dans chaque cas particulier).

Coûts inadmissibles

Sont inadmissibles, entre autres, les coûts :

- des biens d'équipement et des travaux de rénovation, des rénovations mineures apportées aux immeubles existants, de construction ou d'aménagement de nouvelles installations et d'entretien des terrains;
- de financement des déficits et des dettes;
- des activités à but lucratif;
- des autres activités et initiatives (à examiner dans chaque cas particulier).

Modalités selon lesquelles sont prises les décisions dans l'affectation du budget

On examine les demandes lorsqu'elles sont déposées et on rend une décision dans les 30 jours ouvrables de la réception, par le demandeur, du message que lui adresse la Ville pour accuser réception de la demande.



Les décisions de financement sont prises sur la recommandation de l'équipe de la Division du financement et du développement communautaires et sont approuvées par le gestionnaire des Services des initiatives avec les partenaires et les intervenants.

Exigences relatives aux comptes rendus

Les bénéficiaires du financement doivent déposer un compte rendu des résultats et un rapport financier et peuvent être appelés à soumettre d'autres renseignements, à la discrétion de la Ville, conformément aux clauses et aux conditions exprimées dans l'accord de contribution.

3. Financement d'urgence

Description

Le Fonds d'urgence porte sur les dépenses essentielles imprévues et ponctuelles qui ne peuvent pas être financées à même les ressources financières existantes de l'organisme. Les dépenses d'urgence doivent se rapporter aux services et aux activités qui s'harmonisent avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire.

Seuls les organismes qui touchent une part du financement dans le cadre du Fonds de viabilité ou du Fonds communautaire peuvent déposer des demandes de financement d'urgence.

Durée du financement : financement ponctuel (pour chaque organisme et chaque année de financement)

Processus régissant les demandes

On peut déposer des demandes continuellement pendant toute l'année civile. Ce financement dont la durée est limitée est offert jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire soit épuisée. Les maximums de financement sont confirmés chaque année. On peut consulter les détails du processus régissant les demandes sur le site Ottawa.ca.

Admissibilité

Les demandeurs doivent répondre aux conditions obligatoires suivantes pour être admissibles au financement :

- être au moins soit :
 - une société à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré qui exerce ses activités depuis plus de deux ans;
 - être parrainé par une société à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré qui exerce ses activités depuis plus de cinq ans;
- avoir un mandat organisationnel harmonisé avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- démontrer la viabilité financière et la pérennité de l'organisme;
- exercer ses activités sans discrimination, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario;
- être régi par un conseil d'administration démocratiquement élu;
- être en règle avec la Ville d'Ottawa;
- avoir son siège à Ottawa et servir les résidents de cette ville.
- toucher une part du financement dans le cadre du Fonds de viabilité ou du Fonds communautaire.

Inadmissibilité

Les demandeurs ne peuvent pas :

- être un organisme confessionnel dont les services et les activités consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obliger à adhérer à cette confession ou à cette pratique;

- être un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- être un organisme qui sert essentiellement à financer d'autres groupes;
- être un hôpital ou offrir des services cliniques ou des programmes de soins médicaux;
- être un organisme ayant une allégeance politique ou ayant pour mandat d'exercer des activités politiques;
- réaliser des programmes relevant du mandat législatif d'autres ordres de gouvernement;
- être un organisme provincial ou national, sauf s'il existe une section ou une direction locale pour servir expressément les résidents de la Ville d'Ottawa;
- être un conseil scolaire, une école primaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- être un club sportif.

Modalités selon lesquelles sont prises les décisions dans l'affectation du budget

On examine les demandes lorsqu'elles sont déposées et on rend une décision dans les 30 jours ouvrables de la réception, par le demandeur, du message que lui adresse la Ville pour accuser réception de la demande.

On procède à l'affectation du Fonds d'urgence en menant un examen financier de l'organisme, ce qui consiste à passer en revue l'ensemble des rapports de l'organisme, ainsi que le statut de sa viabilité financière et les niveaux de ses réserves.

Les décisions de financement sont prises sur la recommandation de l'équipe de la Division du financement et du développement communautaires et sont approuvées par le gestionnaire des Services des initiatives avec les partenaires et les intervenants.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent, entre autres :

- l'équipement;
- les fournitures;
- les honoraires juridiques imprévus;
- la formation obligatoire imprévue;
- d'autres activités (à examiner dans chaque cas particulier).

Coûts inadmissibles

Les coûts inadmissibles comprennent, entre autres :

- les déficits attribuables aux baisses ou aux rajustements du financement;
- les améliorations à apporter aux infrastructures;
- les primes à verser au personnel;
- le financement des dettes et des emprunts;



- les sommes à verser à d'autres ordres de gouvernement (TPS et charges sociales);
- les autres coûts (à examiner dans chaque cas particulier).

Exigences relatives aux comptes rendus

Les bénéficiaires doivent déposer trois offres avant de toucher le financement et doivent confirmer les travaux, les achats ou les installations ou d'autres renseignements, à la seule et entière discrétion de la Ville.

Annexe A : Financement des initiatives stratégiques

Description

Le financement des initiatives stratégiques et les programmes connexes sont approuvés par le Conseil municipal et sont gérés par la Direction du développement et du financement communautaires dans le cadre des priorités du mandat du Conseil municipal. Les fonds sont administrés dans le cadre du Fonds de viabilité. Le financement peut être réaffecté au besoin au fil des ans pour répondre aux besoins communautaires prioritaires.

Programmes et initiatives actuels de financement

1. Cadre stratégique sur le développement communautaire
2. Fonds d'affectation pour les jardins communautaires
3. Comité d'engagement jeunesse d'Ottawa
4. Programme Snow-Go

1. Cadre stratégique sur le développement communautaire

Description

Le Cadre stratégique sur le développement communautaire (CSDC) s'inscrit dans le cadre d'une collaboration communautaire réunissant différents partenaires et menée au niveau d'un quartier et d'un système pour soutenir le développement communautaire et les activités menées par les résidents dans les quartiers prioritaires.

Le Centre de santé communautaire du sud-est d'Ottawa, qui intervient à titre de partenaire communautaire chef de file pour la Coalition des centres de ressources et de santé communautaires, touche un financement annuel pour les frais d'exploitation de base liés à la fonction de secrétariat du développement communautaire, pour soutenir l'affectation des fonds à l'intention des quartiers prioritaires, pour favoriser le développement du leadership parmi les résidents, de même que pour évaluer les répercussions et étoffer la capacité. Ce modèle de réalisation a été approuvé par le Conseil en 2012 (ACS2012-COS-CSS-0003).

En 2020, le CSDC est soumis à un examen afin de formuler des recommandations pour mettre à jour et perfectionner le modèle et de répondre aux besoins prioritaires actuels et émergents. Les recommandations issues de cet examen entreront en ligne de compte dans l'affectation du Financement de viabilité.

2. Fonds d'affectation pour les jardins communautaires

Description

La Ville d'Ottawa a adopté en 2004 un Plan d'action pour les jardins communautaires (ACS2004- CPS-CSF-0016). En avril 2009, le Conseil municipal a adopté un énoncé de politique officiel qui fait du jardinage communautaire une activité communautaire indispensable, qui contribue au développement communautaire, à la participation citoyenne, à la revitalisation des quartiers, à la conscientisation environnementale et à un mode de vie plus sain (ACS2009-COS-RCS-0005).



Depuis 2004, le Conseil a approuvé le financement supplémentaire pour l'aménagement de nouveaux jardins communautaires et pour le rehaussement ou l'agrandissement de jardins communautaires existants (2009 : approbation dans le cadre du processus budgétaire de 2009; et 2015 – ACS2015-COS-CSS-0016).

À l'heure actuelle, la Ville finance Alimentation juste Ottawa afin d'administrer le Réseau des jardins communautaires (RJC) et le Fonds d'affectation pour les jardins communautaires.

3. Coordination du Comité d'engagement jeunesse d'Ottawa

Description

En 2013, le Conseil municipal a approuvé le financement de Jeunesse Ottawa afin de mettre sur pied et de coordonner un comité des jeunes, pour veiller à ce que ces derniers jouent un rôle essentiel dans la promotion, la surveillance et l'aide dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan d'action du Sommet pour les jeunes (ACS2013-COS-CSS-0006). Le Comité d'engagement jeunesse d'Ottawa a été lancé en 2014 (ACS2013-COS-CSS-0005).

4. Programme Snow Go

Description

En 2014, le Conseil municipal a approuvé le transfert du financement du Programme Snow-Go et du Programme d'aide Snow-Go, qui relevait auparavant de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement et qui relève désormais du Programme de financement communautaire renouvelable (ACS2014-COS-PWS-0016).

Les programmes Snow-Go comportent deux volets, à savoir :

- Le **Programme Snow-Go** est un programme de coordination de déneigement qui permet de jumeler les personnes âgées et les personnes handicapées avec des particuliers et des entrepreneurs qui sont prêts à déneiger les entrées et les allées. Les résidents qui font appel à ce programme paient directement les particuliers ou les entrepreneurs qui font des travaux de déneigement. Ce programme ne prévoit pas de subvention directe pour les résidents.
- Le **Programme d'aide Snow Go** permet d'offrir, aux personnes âgées et aux personnes handicapées à faible revenu, une aide financière qui leur permet de faire appel à un particulier ou à un entrepreneur pour déneiger les entrées et les allées privées.

Annexe B : Définitions

Conseil d'administration : conseil démocratiquement élu et constitué d'au moins trois (3) personnes responsables de la gestion et des opérations de la société; ces personnes, qui doivent avoir au moins 18 ans, doivent faire partie du personnel de la société. Le conseil doit élire un président parmi ses membres. La majorité des administrateurs doivent être des résidents de la Ville d'Ottawa et ne doivent pas avoir de lien de parenté. Le conseil d'administration doit être doté d'une constitution qui décrit clairement les responsabilités dans la réalisation des activités, des événements, des programmes, des projets et des services; il tient des réunions à intervalles réguliers, à raison d'au moins quatre par an ou de deux par saison d'exploitation; il tient une assemblée générale annuelle ouverte au public et prévoyant des élections; enfin, il dépose des états financiers annuels qui sont accessibles pour le public et pour la Ville.

Contribution : paiement de transfert conditionnel à l'intention d'un particulier ou d'un organisme qui doit rendre des comptes ou se soumettre à une vérification. Les objectifs du rendement et les rapports à déposer doivent être précisés dans une entente de financement.

En règle : le demandeur s'est acquitté de toutes les clauses et conditions de toutes les ententes précédentes et en vigueur avec la Ville et est financièrement en règle avec la Ville (sans accuser de retard de paiement).

Organisme de bienfaisance enregistré : organisme de bienfaisance qui est constitué en bonne et due forme et qui consacre ses activités exclusivement à des activités de bienfaisance, en plus de porter un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance actif, attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Programme de contributions : programme approuvé par le Conseil municipal et permettant de financer un organisme local ou un particulier pour lui permettre de réaliser des projets ou des initiatives grâce auxquels on peut respecter les priorités du Conseil municipal et les objectifs des programmes de la Ville. La Ville ne reçoit pas directement les biens ou les services à fournir en contrepartie du paiement d'une subvention ou d'une contribution. Les bénéficiaires des subventions et des contributions sont des résidents de la Ville ou des organismes locaux qui touchent le financement versé; la Ville elle-même, en tant que municipalité, n'est pas bénéficiaire des subventions et des contributions.

Société à but non lucratif : société sans capital-actions active, constituée en vertu de l'une des lois suivantes :

- la partie III de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*;
- la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* du gouvernement fédéral, en plus de justifier du certificat de prorogation exigé en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*;
- la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.